

## **Remise à la ville d'une grange et de son terrain d'assiette sis à Malay-le-Grand (89) et deux logements et une partie de leur terrain d'assiette à Saint-Germain-sur-Avre (27)**

---

### **Délibération 2019-049**

#### **Exposé**

La ville de Paris a doté la régie Eau de Paris de biens immobiliers nécessaires au service public de l'eau.

Conformément aux dispositions de l'annexe 1 du contrat d'objectifs 2015-2020 du service public de l'eau de Paris, il est proposé de remettre à la ville de Paris les biens en dotation suivants, identifiés comme désormais non-utiles au service public de l'eau :

- Une grange et son terrain d'assiette cadastré A152 sis rue Victor Hugo à Malay-le-Grand (89) d'une surface de 80 m<sup>2</sup> ;
- Deux logements situés 5 et 7 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27) respectivement de 82 m<sup>2</sup> et 79 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie de leur terrain d'assiette correspondant à une surface de 1 373 m<sup>2</sup> (pour une surface totale cadastrale de la parcelle AD34 de 2 160 m<sup>2</sup>). Le reste du terrain, soit 743 m<sup>2</sup>, est conservé dans la dotation pour le bon fonctionnement du site Eau de Paris voisin. La division de la parcelle suivra les limites physiques actuelles matérialisées par un mur.

Il est rappelé que ces biens resteront provisoirement sous la responsabilité d'Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la remise de ces biens à la ville.**